

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 07615
Numéro SIREN : 488 863 358
Nom ou dénomination : 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2018 sous le numéro de dépôt 94134

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 13-09-2018

N° DE DEPOT : 2018R094134

N° GESTION : 2012B07615

N° SIREN : 488863358

DENOMINATION : 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 11 rue d'Argenson 75008 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 279.930.394 euros

Siège social : 11, rue d'Argenson – 75008 Paris

488 863 358 RCS Paris

(la "**Société**")

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 30 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 juin,

Afflelou, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11, rue d'Argenson – 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris, agissant en qualité d'associé de la Société (l'"**Associé Unique**"),

a adopté par voie de signature d'un acte unanime les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après, conformément à l'article 12.6 des Statuts :

1. Constatation de la dissolution par voie de fusion-absorption du président de la Société et nomination d'un nouveau président de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

Les sociétés Cabinet Deloitte et associés et Ernst & Young et autres, co-commissaires aux comptes de la Société, ont été régulièrement informées de l'ordre du jour des présentes et n'ont pas formulé de commentaire particulier.

Il a été mis à la disposition de l'Associé Unique les documents suivants :

- l'acte unanime des associés de l'Associé Unique en date de ce jour constatant la dissolution sans liquidation de la société Lion / Seneca France 2 (751 095 761 RCS Paris) ;
- la lettre d'acceptation des fonctions de président de la Société de l'Associé Unique ; et
- les statuts de la Société (les "**Statuts**").

En signant le présent acte, l'Associé Unique (i) reconnaît en tant que de besoin avoir été pleinement et utilement informé des présentes décisions conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société et (ii) renonce à tout délai et forme de convocation conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la Société.

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la dissolution par voie de fusion-absorption du président de la Société et nomination d'un nouveau président de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise (i) des statuts de la Société, (ii) de l'acte unanime des associés de l'Associé Unique en date de ce jour constatant la dissolution sans liquidation de la société Lion / Seneca France 2 et (iii) de la lettre d'acceptation des fonctions du nouveau président de la Société,

constate la dissolution sans liquidation de la société Lion / Seneca France 2, président de la Société, en application de l'article L. 236-3 I. du Code de commerce,

décide de nommer en remplacement, avec effet à l'issue de la présente décision, en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Afflelou**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 11 rue d'Argenson à Paris (75008) et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris

constate que le président nouvellement nommé a d'ores et déjà fait savoir que rien ne s'opposait à sa nomination et qu'il acceptait par avance les fonctions de président de la Société et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

Par : Afflelou

Par : Monsieur Didier PASCUAL